



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 5814

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise à disposition des nouveaux outils de la société de l'information aux personnes sourdes ou malentendantes. Ce public très demandeur dispose actuellement d'abonnement gratuit au Minitel Dialogue. Il serait souhaitable de poursuivre ce type de démarches en proposant aujourd'hui un accès gratuit à un serveur Internet. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Les établissements et services publics et privés accueillant des enfants et adolescents atteints de déficience auditive sévère ou profonde doivent, dans le cadre de la prise en charge globale recommandée par les textes en vigueur, développer un projet d'établissement intégrant en tant que de besoin les nouveaux outils d'information et de communication comme Internet. Le coût de ces nouvelles techniques est par nature intégré au fonctionnement des établissements qui sont financés par l'assurance maladie, dès lors qu'elles répondent à un besoin éducatif. Sur un plan général, le ministère de l'emploi et de la solidarité souhaite impulser un développement concerté de ces outils dans le secteur social. A cet effet, il a décidé de la mise en place d'un réseau Santé social aux normes Internet afin de faciliter les échanges entre les professionnels du secteur sanitaire et social. Enfin, une réflexion sur l'utilisation des nouvelles technologies vient d'être lancée dans le cadre d'un groupe de travail du Conseil supérieur du travail social.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5814

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3895

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1056